

Affaires juridiques
CLR/n°15-291

COMPTE RENDU DU CONSEIL ACADEMIQUE Séance du 16 juin 2015

Membres présents

M. Loïc Vaillant, Président de l'Université ;

M. Daniel Alquier ; M. Hervé Baptiste ; M. Guy Barles ; Mme Pascale Boisse ; M. Francis Bourreau ; Mme Magaly Caravanier ; M. Nicolas Cayrol ; M. Stephan Chevalier ; Mme Sandrine Dallet-Choisy ; Mme Francesca Degan ; Mme Cécile Enguehard-Gueiffier ; Mme Evelyne Fouquereau ; Mme Cécile Goï ; M. Alfredo Gomez-Muller ; M. Benoît Haug ; Mme Christèle Hervé ; Mme Sylvie Humbert-Mougin ; Mme Marie-Christine Jossec ; M. Fabien Lecaille ; Mme Gaëlle Le Dantec ; Mme Corinne Manson ; Mme Coralie Martin ; M. Denis Maurel ; Mme Hélène Maurel-Indart ; M. René Mokoukolo ; M. Jean-Paul Monge ; M. Olivier Motret ; Mme Jocelyne Peigney ; M. Antoine Ricard ; M. Philippe Roingeard ; M. Jean-Claude Soret ; Mme Lydia Séabra ; M. Philippe Vendrix ; Mme Elisabeth Viora ; M. Jean-Louis Yengué.

Ont donné procuration

M. Eric Buffenoir à M. Philippe Vendrix ;
Mme Carole Dervault à Mme Christèle Hervé ;
M. Pierre-Antoine Dessault à Mme Christine Fauvelle-Aymar ;
M. Marc de Ferrière Le Vayer à M. Nicolas Cayrol ;
M. Philippe Foucher à M. Daniel Alquier ;
M. Karim Noui à Mme Sylvie Humbert-Mougin ;
M. Sébastien Salvador-Blanes à Mme Christine Fauvelle-Aymar ;
M. Hervé Watiez à M. Philippe Roingeard.

A donné procuration en cours de séance

M. René Mokoukolo à Mme Jocelyne Peigney.

Excusée

Mme Catherine Beaumont.

*

Le quorum étant acquis, le conseil académique s'est réuni le 16 juin 2015 sous la présidence du président de l'université.

I – Information sur la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) et l'ISITE.

M. le Président indique que le décret de création de la COMUE devrait paraître prochainement. L'objectif reste de faire fonctionner normalement la COMUE au 1er janvier 2016.

S'agissant de l'ISITE, M. Le Président donne des informations sur les raisons pour lesquelles notre projet n'a pas été retenu. Le jury international a jugé le dossier scientifiquement bon, mais il n'a pas été convaincu que la COMUE avait la capacité de concrétiser ses ambitions, en raison notamment des 9 thématiques figurant dans le projet, nombre jugé excessif. Le jury a donc recommandé de restreindre le périmètre de l'ISITE en cas de nouvelle candidature. De plus, il a considéré que la gouvernance proposée manquait de clarté, ce qui a nourri des doutes quant à son efficacité. Ce sera sans doute le point qu'il conviendra de clarifier prioritairement en cas de nouvelle candidature.

II – Rythmes universitaires – Règles relatives à l’emploi du temps.

Mme Delaunay rappelle qu’une Charte des rythmes universitaires a été adoptée par le conseil d’administration, le 10 juin 2013. Cette Charte comporte une quinzaine de préconisations. Une enquête réalisée auprès des étudiants montre que des progrès sont encore à réaliser et c’est pourquoi le séminaire de rentrée a été consacré à cette question.

Si les préconisations de la Charte ne sont en rien remises en cause, il est proposé que, s’agissant des rythmes quotidiens, certaines règles communes (cf. P.J.) soient adoptées par le conseil académique :

- une pause méridienne d’une heure minimum ;
- une amplitude de la journée de travail n’excédant pas 10 heures ;
- un volume d’heures d’enseignement ne dépassant pas 8 heures ;
- des pauses entre les enseignements.

Mme Caravanier soulève la question des TP dans les formations scientifiques. La disponibilité des salles rend parfois difficile le respect des préconisations, qu’il s’agisse de l’amplitude horaire ou de la fin des enseignements à 19 h.

M. le Président considère que, de par leur nature, les TP ne doivent pas être considérés de la même manière que les cours magistraux ou les TD. Des dérogations sont donc envisageables pour les TP.

Par ailleurs, en réponse aux inquiétudes de certains élus, M. le Président précise que les pauses prévues entre les enseignements seront sans incidence sur la comptabilisation du service des enseignants.

Le conseil académique donne à l’unanimité un avis favorable aux quatre règles proposées.

III – Formation ouverte et à distance (FOAD).

M. le Président rappelle que la FOAD est une manière d’enseigner pleine d’avenir, puisqu’elle peut être utilisée en formation initiale aussi bien que continue. Mais elle est aussi coûteuse et elle réclame beaucoup de temps pour être mise en place. Les pionniers étaient des gens passionnés, mais, si un établissement veut développer la FOAD, la pédagogie numérique ne peut pas rester l’affaire de quelques-uns. Si on décide de lancer une telle formation, ce sont tous les enseignements de la filière concernée qu’il faut mettre en ligne, ce qui représente une grosse charge pour tous les enseignants. En effet, la FOAD réclame un important travail de conception, car un enseignement en présentiel n’est généralement pas transposable tel quel pour la FOAD. C’est pourquoi l’Université s’est dotée de personnes ressources compétentes pour l’utilisation de l’outil, mais aussi pour l’ingénierie pédagogique.

De plus, il convient de séparer la conception de la formation et le suivi des étudiants. C’est pourquoi l’Université a adopté deux barèmes distincts pour les activités de conception et le suivi des étudiants. Elle a considéré qu’un cours se bâtit sur 3 années et nécessite un gros investissement la première année. C’est pourquoi une heure de cours est majorée de 50 %. L’essentiel du travail étant réalisé, l’heure de cours est divisée par deux la deuxième année, et par trois la troisième année.

Mme Manson appelle l’attention sur le fait que, dans les disciplines juridiques, une évolution législative peut rendre obsolète du jour au lendemain un cours qui venait tout juste d’être réalisé. Le système lui semble donc inadapté pour ces matières.

M. le Président observe qu’il faudra bien choisir les disciplines dans lesquelles on investira dans la FOAD afin d’éviter ce genre de mésaventure.

La coordination pédagogique sera rémunérée sur la base de 15 à 25 heures ETD en fonction de la taille des groupes.

Mme Goi juge un peu faible la rémunération du tutorat à distance.

Enfin, M. le Président précise que l’évaluation continuera à se faire en présentiel.

Certains conseillers font observer que cela représente un frein au développement de la FOAD, notamment en direction des étudiants étrangers.

M. le Président souligne que les postes diplomatiques ou nos partenaires des établissements étrangers conventionnés seraient susceptibles d’accueillir un certain nombre de ces étudiants pour les examens.

IV – Conventions de relations internationales.

M. le Président présente les conventions de relations internationales (cf. P.J.) avec :

- l'Université de Banja-Luka (Bosnie-Herzégovine) ;
- Osaka City University (Japon) ;
- Chiang Mai University (Thaïlande).

Le conseil donne un avis favorable à ces conventions par 39 voix pour et 4 abstentions.

V – Utilisation des emplois vacants. Recrutement « Fil de l'eau ». Année 2015-2016.

M. le Président présente les propositions d'utilisation des emplois vacants. Il rappelle qu'en dehors des emplois mis au concours « au fil de l'eau », chaque proposition ne vaut que pour l'année universitaire à venir. Il s'agit d'une utilisation temporaire qui ne préjuge en rien du devenir de l'emploi à la rentrée 2016. L'utilisation définitive sera déterminée par nos instances au début de la prochaine année universitaire.

Le conseil donne un avis favorable à ces propositions d'utilisation par 39 voix pour et 4 abstentions.

*

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 16 h 40.

A Tours, le 17 juin 2015

Le Président,

Loïc VAILLANT

P. J. : 2.